

## **INFORMATIONS DE L'ETAT SUR LE COVID 19** **16 juin 2020**

### Fête de la musique

Vous avez été nombreux à nous solliciter sur la Fête de la musique qui se déroulera le 21 juin prochain et sur les conditions de son organisation.

En dépit des évolutions réglementaires récentes, l'interdiction du rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique, à l'exception des manifestations autorisées par le préfet de département, est toujours en vigueur.

Dès lors, nous vous déconseillons formellement d'encourager toute initiative visant à organiser des activités musicales de type concert de rue.

Il vous est toutefois possible de prévoir des animations musicales dans des salles de spectacle – notamment des ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usage multiple) dans le respect des dispositions du IV de l'article 45 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 (cf. lettre des élus du 2 juin 2020). En synthèse, l'accueil du public dans ces ERP de type L doit être organisé en respectant trois règles :

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise avec 4 m<sup>2</sup> par personne;
- 2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes ;
- 3° L'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à respecter les règles de distanciation sociale.